

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN TOURISME  
ÉQUITABLE (Voyages CoSte)**

**DÉCLARATION D'ADHÉSION**

(Article 23. Loi des coopératives du Québec)

Je soussigné, M. ou Mme \_\_\_\_\_  
déclare avoir la capacité effective d'être un membre de la  
**Coopérative de Solidarité en tourisme équitable,**

en qualité de membre \_\_\_\_\_

Je m'engage à respecter les valeurs, principes et règles d'action du mouvement coopératif au Québec ainsi que les règlements tels qu'ils seront adoptés lors de l'assemblée générale de fondation de la coopérative à être tenue.

Je m'engage, suivant acceptation de la présente demande d'adhésion, à verser à la coopérative un montant de \_\_\_\_\_\$ applicable au paiement de mes parts de qualification conformément aux règlements adoptés par la coopérative.

Nom de votre entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du représentant de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Je désire être convoqué par courrier  courriel  ou télécopieur

Signé le : \_\_\_\_\_ 2021

À : \_\_\_\_\_, province de Québec

\_\_\_\_\_  
Nom et signature de l'adhérent

Partie de la coopérative

**Attestation d'adhésion à titre de membre de soutien de la  
Coopérative de Solidarité en tourisme équitable (Voyages  
CoSte)**

**Mission de la coopérative :** *Exploiter une entreprise coopérative dans le but d'offrir à ses membres travailleurs des emplois de qualité, à ses membres utilisateurs (producteurs et consommateurs) des produits et services dans le domaine du tourisme équitable, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique et social dans la présente mission.*

**Objectifs de la coopérative :**

*Favoriser le tourisme équitable et le développement durable en tourisme, en maximisant les retombées positives pour les communautés;*

*Organiser et commercialiser l'offre touristique de la Minganie & de la Basse-Côte-Nord du Golfe Saint-Laurent, principalement, en mettant en valeur l'environnement naturel et humain et en permettant aux voyageurs de vivre des expériences touristiques véritables;*

*Transmettre des valeurs de respect envers les clients, les employés, les membres, les communautés et l'environnement;*

*Favoriser l'authenticité dans les produits et les expériences proposées en concordance avec le passé et les réalités d'aujourd'hui.*

*Partager les connaissances et la richesse.*

J'adhère à la **Coopérative** de Solidarité en Tourisme Équitable pour contribuer à atteindre la mission et les objectifs de la coopérative et je m'engage à respecter les valeurs, principes et règles d'action du mouvement coopératif au Québec ainsi que les règlements tels qu'ils seront adoptés lors de l'assemblée générale de fondation de la coopérative à être tenue.

Je verse à la coopérative un montant de \_\_\_\_\_\$ applicable au paiement de mes parts de qualification conformément aux règlements à être adoptés par la coopérative.

\_\_\_\_\_  
Signature (de l'adhérent) : \_\_\_\_\_ Pour: \_\_\_\_\_  
nom de l'entreprise/organisme

\_\_\_\_\_  
Nom et signature du représentant de Voyages CoSte

**Coopérative de Solidarité en Tourisme Équitable (Voyages CoSte)**

22, rue de l'Église, Rivière-au-Tonnerre G0G 2L0

Téléphone : (418) 465-2002 ou sans frais 1 877-573-2678

[www.voyagescoste.ca](http://www.voyagescoste.ca)

[info@voyagescoste.ca](mailto:info@voyagescoste.ca)

Partie du membre à signer par le représentant de la CoSte une fois l'adhésion acceptée

## Engagements des membres, du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la coopérative

Les membres, l'assemblée des membres, le conseil d'administration et tout autre comité émanant de la coopérative s'engagent à respecter la mission, les objectifs, les règlements de régie interne de la coopérative. De plus les membres s'engagent à respecter les valeurs, les principes et les règles d'action des coopératives définies dans la loi :

**Les Valeurs :** L'Alliance coopérative internationale a défini **cinq grandes valeurs coopératives** auxquelles les membres doivent s'engager lorsqu'ils démarrent ou opèrent une coopérative. Ils assumeront une **responsabilité personnelle et mutuelle** dans une entreprise à propriété collective où le pouvoir est exercé selon des règles **démocratiques**. Les membres étant tous **égaux**, ils possèdent chacun un vote. Ils sont traités **équitablement** dans les opérations de la coopérative et priorisent l'intérêt collectif et général dans un esprit de **solidarité**.

**Les Principes :** **Sept grands principes** guident la vie coopérative. **L'adhésion est volontaire et ouverte à tous** sans discrimination. **Chaque membre exerce un pouvoir démocratique** afin de participer activement à la prise de décisions. Ils apportent **une participation économique** au capital de la coopérative de façon équitable et les excédents sont affectés au développement et à la dotation de réserves pour assurer l'avenir de leur coopérative. Tous les accords et les relations avec d'autres organisations doivent **maintenir l'autonomie et l'indépendance de la coopérative**. Cette dernière a une **mission d'éducation, de formation et d'information coopérative** envers ses membres et la communauté. En favorisant l'**inter coopération**, les coopératives se renforcent et permettent d'offrir de meilleurs services à leurs membres. **La coopérative s'engage envers la communauté** pour contribuer à son développement durable.

### Les règles d'action coopérative sont les suivantes:

*(Extrait de la loi des coopératives, article 4)*

- 1° l'adhésion d'un membre à la coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir;
- 2° le membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et il ne peut voter par procuration;
- 3° le paiement d'un intérêt sur le capital social doit être limité;
- 4° l'obligation de constituer une réserve;
- 5° l'affectation des trop-perçus ou excédents à la réserve et à l'attribution de ristournes aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et la coopérative ou à d'autres objets accessoires prévus par la loi;
- 6° la promotion de la coopération entre ses membres, entre ses membres et la coopérative et entre celle-ci et d'autres organismes coopératifs;
- 7° la formation des membres, administrateurs, dirigeants et employés en matière de coopération et l'information du public sur la nature et les avantages de la coopération;
- 8° le soutien au développement de son milieu

## Engagements des membres, du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la coopérative

Les membres, l'assemblée des membres, le conseil d'administration et tout autres comités émanant de la coopérative s'engagent à respecter la mission, les objectifs, les règlements de régie interne de la coopérative. De plus les membres s'engagent à respecter les valeurs, les principes et règles d'action des coopératives définies dans la loi :

**Les Valeurs :** L'Alliance coopérative internationale a défini **cinq grandes valeurs coopératives** auxquelles les membres doivent s'engager lorsqu'ils démarrent ou opèrent une coopérative. Ils assumeront une **responsabilité personnelle et mutuelle** dans une entreprise à propriété collective où le pouvoir est exercé selon des règles **démocratiques**. Les membres étant tous **égaux**, ils possèdent chacun un vote. Ils sont traités **équitablement** dans les opérations de la coopérative et priorisent l'intérêt collectif et général dans un esprit de **solidarité**.

**Les Principes :** **Sept grands principes** guident la vie coopérative. **L'adhésion est volontaire et ouverte à tous** sans discrimination. **Chaque membre exerce un pouvoir démocratique** afin de participer activement à la prise de décisions. Ils apportent **une participation économique** au capital de la coopérative de façon équitable et les excédents sont affectés au développement et à la dotation de réserves pour assurer l'avenir de leur coopérative. Tous les accords et les relations avec d'autres organisations doivent **maintenir l'autonomie et l'indépendance de la coopérative**. Cette dernière a une **mission d'éducation, de formation et d'information coopérative** envers ses membres et la communauté. En favorisant l'**inter coopération**, les coopératives se renforcent et permettent d'offrir de meilleurs services à leurs membres. **La coopérative s'engage envers la communauté** pour contribuer à son développement durable.

### Les règles d'action coopérative sont les suivantes:

*(Extrait de la loi des coopératives, article 4)*

- 1° l'adhésion d'un membre à la coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir;
- 2° le membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et il ne peut voter par procuration;
- 3° le paiement d'un intérêt sur le capital social doit être limité;
- 4° l'obligation de constituer une réserve;
- 5° l'affectation des trop-perçus ou excédents à la réserve et à l'attribution de ristournes aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et la coopérative ou à d'autres objets accessoires prévus par la loi;
- 6° la promotion de la coopération entre ses membres, entre ses membres et la coopérative et entre celle-ci et d'autres organismes coopératifs;
- 7° la formation des membres, administrateurs, dirigeants et employés en matière de coopération et l'information du public sur la nature et les avantages de la coopération;
- 8° le soutien au développement de son milieu.